



Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024

Ministère des Finances



Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024
Ministère des Finances

Dépôt légal – Septembre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2369-5927 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2023

Table des matières

Contexte	1
Objectif.....	2
Portrait de l'organisation	3
Engagements du Ministère	4
Définitions	4
Personnes responsables du plan d'action	5
Bilan des stratégies, plans, politiques et programmes gouvernementaux ayant un impact sur les personnes handicapées	6
Bilan des mesures prises par le Ministère en 2022-2023	8
Obstacles à l'intégration des personnes handicapées	23
Mesures prévues pour 2023-2024	24
Adoption et diffusion du plan d'action	39
Coordonnées pour joindre la représentante du Ministère	39

Contexte

L'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que les ministères et organismes de 50 employés et plus doivent produire et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce plan doit établir la liste des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère ou de l'organisme concerné et décrire les mesures prises afin de réduire ces obstacles.

Par ailleurs, dans son rapport *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* d'octobre 2021, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a recommandé que le ministère des Finances, Revenu Québec et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) étudient les raisons de la faible utilisation, par les employeurs, du crédit d'impôt pour avoir accueilli un stagiaire handicapé en milieu de travail et qu'ils apportent les ajustements requis pour mieux soutenir les employeurs dans leurs efforts d'embauche de personnes handicapées afin de leur offrir une première expérience de travail. Le ministère des Finances a donc entamé les travaux de son côté en 2021, afin d'étudier la situation et de faire les ajustements nécessaires pour améliorer la situation de ces personnes ainsi que de celles ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Le dernier plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère des Finances venait à échéance en mars 2023. Le bilan présenté dans le présent Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 portera donc sur les actions prévues dans le plan 2022-2023 et inclura des mesures en lien avec les crédits d'impôt.

Dans les mesures prévues en 2023-2024, les obstacles ont été reformulés pour mieux répondre aux exigences de formulation énoncées par l'OPHQ, et la partie portant sur la reddition de comptes gouvernementale a été déplacée avant la partie « Bilan des mesures prévues pour 2022-2023 ». La partie déplacée a été renommée « Bilan des stratégies, plans, politiques et programmes gouvernementaux ayant un impact sur les personnes handicapées », afin que son titre soit plus accessible et plus clair pour le lecteur.

Objectif

L'objectif de la Loi est de réduire les difficultés d'accès de la population aux services du Ministère, de même que celles rencontrées par les employés handicapés du Ministère. Ce plan d'action ministériel, qui s'applique aussi aux activités du Fonds de financement et de Financement-Québec, s'inscrit dans cette perspective et vise à établir le bilan des démarches entreprises par le Ministère pour atteindre l'objectif précité ainsi que pour suivre la recommandation n° 3 formulée par l'OPHQ dans son rapport *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* d'octobre 2021. Il établit également les mesures qui seront privilégiées par le Ministère à cet égard jusqu'au 31 mars 2024.

Portrait de l'organisation

Mission générale du ministère des Finances

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière. Il élabore et propose également des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

Clients et partenaires

La clientèle du Ministère comprend, d'une part, les ministères et organismes, et, d'autre part, avec les services d'Épargne Placements Québec, les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

Services à la population

Les services rendus directement à la population par le Ministère sont essentiellement ceux d'Épargne Placements Québec. Ceux-ci visent les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

Employés

Au 31 mars 2023, le Ministère comptait 598 employés. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère était de 0,7 %, une augmentation de 0,2 % par rapport à l'année précédente.

Engagements du Ministère

Le Ministère accorde une grande importance à la qualité des services à la clientèle et à l'environnement de travail dans lequel évolue son personnel. À ce titre, il s'engage à ce que ses services soient offerts par un personnel courtois, professionnel et respectueux. Comme il reconnaît aussi l'importance des demandes soumises par les personnes handicapées et souhaite y répondre de façon rigoureuse, le Ministère s'engage à améliorer les services offerts en tenant compte des commentaires reçus.

Avec ce plan d'action, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles à sa clientèle ainsi qu'un environnement de travail accessible à ses employés en favorisant, pour ce faire, l'intégration des personnes handicapées.

Définitions

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » – Article 1.g) de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Types d'incapacité

- [Incapacité intellectuelle](#)
- [Incapacité auditive](#)
- [Incapacité motrice](#)
- [Incapacité de la parole ou du langage](#)
- [Incapacité visuelle](#)
- [Trouble du spectre de l'autisme \(TSA\)](#)
- [Trouble de santé mentale](#)

Personnes responsables du plan d'action

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à la Direction des ressources humaines du Ministère. Afin de faciliter la réalisation des mesures envisagées, un responsable du plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été désigné au sein de cette direction.

Pour l'élaboration de ce plan, la Direction des ressources humaines a collaboré avec la Direction des communications, la Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat, le Secteur du financement, de la gestion de la dette et des opérations bancaires et financières ainsi que le Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique et des sociétés d'État.

Voici les coordonnées de la personne nommée à titre de responsable des services aux personnes handicapées :

Ann Vaillancourt

Conseillère en santé des personnes au travail
Direction des ressources humaines
Ministère des Finances

8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 0A4
ann.vaillancourt@finances.gouv.qc.ca
Tél. : 418 646-8570

Bilan des stratégies, plans, politiques et programmes gouvernementaux ayant un impact sur les personnes handicapées

La présente section détaille les réalisations liées aux engagements du Ministère au regard des stratégies, plans, politiques et programmes gouvernementaux ayant trait à l'intégration des personnes handicapées à la société québécoise.

Programme d'accès à l'égalité en emploi et Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

En matière d'accès à l'égalité, de maintien en emploi et de développement de l'employabilité, les mesures suivantes ont été réalisées dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023.

Objectif

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Mesure retenue

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.

Indicateur de résultats

Relance effectuée auprès des gestionnaires au moyen d'un communiqué.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Comme le Programme d'employabilité de la fonction publique québécoise (PDEIPH) n'existe plus, le communiqué ne sera pas envoyé aux gestionnaires avant l'entrée en vigueur du nouveau programme visant tous les groupes cibles (les personnes handicapées, les minorités visibles, etc.). Cependant, lors de l'accueil de chaque gestionnaire, les conseillères sensibilisent à l'embauche de personnes handicapées.

Suites à donner

Reconduction de la mesure, en sensibilisant tous les gestionnaires par un communiqué lors de l'entrée en vigueur du nouveau programme.

Politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*

La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, adoptée en 2006, a pour but de mettre en place les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public.

Indicateur de résultats

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Au cours de la période visée, le Ministère n'a reçu aucune plainte à cet égard.

Indicateur de résultats

Mesures d'accommodement pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le Ministère n'a reçu aucune plainte ou demande visant à faciliter l'accès à l'information qu'il diffuse.

Bilan des mesures prises par le Ministère en 2022-2023

Communications

Accessibilité Web

Obstacle n° 1 : Accessibilité Web – Standard d’accessibilité

Certaines sections du site Web du ministère des Finances et du site Web d’Épargne Placements Québec ne respectent pas le standard d’accessibilité Web.

Objectif

S’assurer que le site Web du Ministère et celui d’Épargne Placements Québec répondent plus largement au standard d’accessibilité.

Mesure retenue

Améliorer l’interface des sites Web pour que les personnes handicapées aient plus de facilité à accéder à certains outils téléchargeables et à les utiliser.

Indicateur de résultats

Application du standard sur l’accessibilité lorsqu’il y aura des ajouts de pages ou de sections et si le moratoire du ministère du Conseil exécutif sur le développement et la refonte des sites Web gouvernementaux est levé.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le moratoire ne sera pas levé puisque les contenus sont en attente d’être migrés vers Québec.ca. D’ici là, les deux instances impliquées appliqueront les standards d’accessibilité du Web et répondront aux demandes de l’OPHQ.

Pour le site Web du Ministère

En attendant cette migration, toute nouvelle section ou page est développée dans le respect du [Système de design gouvernemental](#), afin que le résultat soit le plus près possible du gabarit de la plateforme Québec.ca. Des codes HTML ont été ajoutés afin que le contenu puisse être lu par les lecteurs d’écran. De plus, des tableaux en version accessible ont été ajoutés sous les graphiques (qui sont illisibles pour les lecteurs d’écran).

Pour le site Web d'Épargne Placements Québec

Le standard sur l'accessibilité est appliqué, si cela est possible en fonction des limites technologiques, lorsqu'il y a des ajouts de pages ou de sections. Si une personne éprouve des difficultés à accéder à certains contenus du site Web d'Épargne Placements Québec, elle peut contacter le centre de relations clients pour obtenir l'information sur un support adapté à ses besoins. Cette information est bien affichée sur le site Web.

Suites à donner

La mesure est reconduite, étant donné que c'est un processus en continu.

Diffusion de la documentation en version accessible

Obstacle : Disponibilité

Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.

Objectif

Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le ministère des Finances dans une version qui convient à la personne ayant fait la demande.

Mesure retenue

Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.

Indicateur de résultats

Nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et de mesures d'accommodement offertes pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents du Ministère.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune plainte n'a été reçue par la Direction des communications ni par la Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat. Les documents du budget sont maintenant accessibles, et il est demandé aux secteurs de rendre les PDF accessibles pour les lecteurs d'écran.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Service téléphonique adapté

Obstacle n° 1 : Communications téléphoniques adaptées – Clients d'Épargne Placements Québec

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour les citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.

Objectif

Assurer des communications téléphoniques adaptées aux citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition.

Mesure retenue

Utiliser les services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).

Indicateurs de résultats

Nombre d'utilisations du service de relais (ce qui correspond au nombre de demandes reçues) et nombre de plaintes formulées par la clientèle.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Les services de fournisseurs de relais ont été utilisés à quelques reprises durant l'année. Aucune plainte n'a été reçue en lien avec ces services.

Suites à donner

Reconduction de la mesure. Comme le nombre d'utilisateurs des services de fournisseurs de relais n'est pas disponible, l'indicateur des résultats retenu sera uniquement le nombre de plaintes formulées par la clientèle.

Obstacle n° 2 : Communications téléphoniques adaptées – Personnel ayant une incapacité liée à l'audition

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour le personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

Objectif

Assurer des communications téléphoniques adaptées au personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

Mesure retenue

Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l'audition.

Indicateur de résultats

Distribution du dispositif, au besoin.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Tout est en place, mais aucune demande n'a été reçue en 2022-2023.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Sensibilisation

Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel

Obstacle : Circulation de l'information

Certains services concernés peuvent ne pas être au courant de l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

Objectif

Annoncer l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.

Mesure retenue

Veiller à ce que les techniciennes en dotation transmettent à la personne responsable de l'ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail l'information relative à l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à la personne responsable de l'ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Deux personnes handicapées ont été embauchées au Ministère. Leur arrivée a été annoncée d'avance à la personne-ressource en ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées

Obstacle n° 1 : Méconnaissance de la réalité des personnes handicapées

La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.

Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 au personnel du Ministère.

Mesure retenue n° 1

Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère.

Indicateur de résultats

Diffusion du plan d'action 2022-2023.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Plan d'action publié sur le site Web ministériel et l'intranet du Ministère en octobre 2022.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 2

Diffuser une manchette pour informer le personnel de la publication du plan d'action et pour l'inviter à en prendre connaissance.

Indicateur de résultats

Diffusion d'une manchette.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Manchette publiée dans l'intranet du Ministère le 13 octobre 2022.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel

Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.

Mesure retenue n° 1

Diffuser une manchette dans l'intranet à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2022.

Indicateur de résultats

Manchette diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2022.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Manchette publiée dans l'intranet du Ministère le 30 novembre 2022, étant donné que le 3 décembre (date réelle de la Journée internationale des personnes handicapées) était un samedi.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 2

Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Indicateur de résultats

Manchette diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Sensibilisation faite auprès du personnel du Ministère par une manchette publiée dans l'intranet au début de juin 2022.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 3

Susciter la participation des employés dans l'élaboration du plan d'action 2023-2024.

Indicateur de résultats

Nombre de nouvelles personnes impliquées dans l'élaboration du plan d'action 2023-2024.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune nouvelle personne n'a été impliquée dans l'élaboration du plan d'action, même si les membres du personnel ont été sollicités lors de la publication du plan d'action en octobre 2022.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 4

Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lorsqu'elles suivent une formation offerte par la Direction des ressources humaines.

Indicateur de résultats

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement avant de suivre une formation offerte par la Direction des ressources humaines.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune personne n'a demandé à bénéficier d'une mesure d'accommodement dans le cadre d'une formation donnée par la Direction des ressources humaines.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 5

Briser les tabous en lien avec les problèmes de santé mentale.

Indicateur de résultats

Diffusion d'une manchette.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Cinq manchettes ont été diffusées en lien avec la sensibilisation à la santé mentale.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Objectif n° 3 : Sensibiliser les gestionnaires

Sensibiliser les gestionnaires à la réalité des personnes handicapées.

Mesure retenue n° 1

Lors de l'accueil d'un nouvel employé handicapé, prendre en considération ses besoins.

Indicateur de résultats

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement lors de leur arrivée au Ministère.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune personne n'a demandé des mesures d'accommodement lors de son arrivée au Ministère.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 2

Lors de la formation *Embaucher les meilleurs candidats : tout ce qu'il faut savoir*, fournir de la documentation sur les personnes handicapées aux gestionnaires.

Indicateur de résultats

Nombre de gestionnaires ayant suivi la formation.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucun gestionnaire n'a suivi la formation. En effet, le contenu de celle-ci a dû être révisé pour tenir compte des modalités de diffusion à distance consécutives à l'adoption du télétravail dans notre organisation, ce qui a mené à reporter l'offre au printemps 2023.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Objectif n° 4 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines

Sensibiliser le personnel de la Direction des ressources humaines à la réalité des personnes handicapées.

Mesure retenue

S'assurer que le bulletin *Express-O* est consulté par l'équipe de la Direction des ressources humaines.

Indicateur de résultats

Trois personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Six personnes de la Direction des ressources humaines sont abonnées au bulletin *Express-O*.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Obstacle n° 2 : Méconnaissance des gestionnaires

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées.

Objectif

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Mesure retenue

Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.

Indicateur de résultats

Relance effectuée auprès des gestionnaires au moyen d'un communiqué.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Comme le PDEIPH n'existe plus, le communiqué ne sera pas envoyé aux gestionnaires avant l'entrée en vigueur du nouveau programme visant tous les groupes cibles (les personnes handicapées, les minorités visibles, etc.). Cependant, durant l'accueil de nouveaux gestionnaires dans l'organisation, les conseillères en gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail sensibilisent à l'embauche de personnes handicapées.

Suites à donner

Reconduction de la mesure. Sensibiliser tous les gestionnaires par la publication d'un communiqué lors de l'entrée en vigueur du nouveau programme.

Lieux de travail

Sécurité en cas d'urgence

Obstacle : Évacuation en cas d'urgence

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

Objectif

Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.

Mesure retenue n° 1 : Système d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.

Indicateur de résultats

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant aux endroits nécessaires).

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé pour tous les édifices occupés par le Ministère.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 2 : Protocole d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.

Indicateur de résultats

Protocoles d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Santé physique et psychologique

Obstacle n° 1 : Besoins engendrés

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.

Objectif

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.

Mesure retenue n° 1

Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des membres du personnel handicapé.

Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Aucune demande d'adaptation n'a été reçue d'une personne handicapée.

Suites à donner

Reconduction de la mesure. L'indicateur des résultats sera modifié afin de correspondre davantage à la réalité. Sera retenu uniquement le nombre de demandes d'adaptation ou de soutien accordées aux personnes se désignant comme handicapées.

Mesure retenue n° 2

S'assurer que la conseillère en santé des personnes au travail du Ministère contacte tous les nouveaux employés au plus tard le 1^{er} avril 2023 afin de leur rappeler l'importance de remplir le formulaire de demande d'accès à l'égalité.

Indicateur de résultats

Courriel transmis à tous les nouveaux employés.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le résultat a été atteint. C'est toutefois la Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail qui a appliqué cette mesure.

Suites à donner

À l'avenir, la Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail sera mandatée pour réaliser cette mesure.

Obstacle n° 2 : Accessibilité des services de santé

L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison d'incapacités liées à la mobilité de certaines personnes.

Objectif

Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère.

Mesure retenue n° 1

Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la mobilité réduite de l'employé le justifie.

Indicateur de résultats

La possibilité de déplacement du professionnel de la santé figure clairement dans l'intranet du Ministère.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Cette information est clairement mentionnée dans l'intranet du Ministère.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 2

S'assurer que la conseillère en santé des personnes au travail du Ministère effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère.

Indicateur de résultats

Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé des personnes au travail.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

La conseillère en santé des personnes au travail a envoyé un courriel personnalisé le 30 août 2022 à cet effet. Aucun besoin particulier n'a été mentionné par les employés visés.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesure retenue n° 3

Modifier l'emplacement de la section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet dans l'objectif de la rendre plus visible.

Indicateur de résultats

Section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet plus visible.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Un nouveau format intranet est adopté au Ministère depuis le printemps 2022. Ce format nous amène à présenter autrement le contenu afin de le rendre plus visible et plus accessible pour l'ensemble des services et des clientèles. Nous prévoyons terminer cette réorganisation au cours des deux prochaines années.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Accessibilité à l'ensemble des édifices du Ministère

Obstacle : Accessibilité au lieu de travail

Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.

Objectif

Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.

Mesure retenue

S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont fonctionnelles.

Indicateur de résultats

Respect du calendrier d'entretien ou de vérification.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Des visites régulières sont faites pour s'assurer de la conformité des installations techniques en place et pour que les personnes handicapées puissent accéder facilement aux immeubles.

Suites à donner

Reconduction de la mesure.

Mesures économiques et fiscales

Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

Obstacle n° 1 : Importantes conséquences des mesures

Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

Objectif

Avoir accès aux recommandations de l'OPHQ lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

Mesure retenue

Conformément à l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, consulter le ministre responsable de l'application de la Loi, par l'intermédiaire de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures, prévues dans les lois et règlements, qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

Indicateur de résultats

Consultation du ministre lorsque nécessaire.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

En 2022-2023, bien que des mesures visant les personnes handicapées dans d'autres ministères aient fait l'objet d'annonces budgétaires, aucune nouvelle mesure n'a été développée ou mise en œuvre spécifiquement pour les personnes handicapées au ministère des Finances. Ainsi, celui-ci n'a pas consulté l'OPHQ sur ces mesures.

Suites à donner

Reconduction de la mesure. L'OPHQ sera consulté, si nécessaire.

Obstacle n° 2 : Faible utilisation du crédit d'impôt pour stage

Dans son rapport d'évaluation de l'efficacité de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, l'OPHQ demande au Ministère d'analyser les raisons de la faible utilisation du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail par les employeurs ayant accueilli un stagiaire handicapé.

Objectif

S'assurer de soutenir les employeurs dans leurs efforts d'embauche de personnes handicapées.

Mesure retenue

Évaluer les raisons de la faible utilisation du crédit d'impôt et, au besoin, apporter les ajustements requis au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail.

Indicateur de résultats

Travaux concernant l'analyse de l'utilisation du crédit d'impôt par les employeurs ayant accueilli un stagiaire handicapé.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Les travaux réalisés en 2022-2023 ont permis de constater que les étudiants handicapés ne sont pas sous-représentés parmi les stagiaires dont la présence donne droit au crédit d'impôt. Toutefois, il y a une sous-réclamation par les entreprises de la bonification pour personne handicapée relative au crédit d'impôt, laquelle leur donnerait un montant d'aide plus élevé. Cette sous-réclamation pourrait notamment découler d'une méconnaissance de la mesure fiscale ou être due au fait que certains stagiaires préfèrent ne pas révéler leur condition à leur employeur. Pourtant, l'aide budgétaire demeure généralement le meilleur outil pour favoriser et établir des liens entre les personnes handicapées et les employeurs.

Suites à donner

Les ministères et organismes concernés par ce crédit d'impôt seront incités à accroître leurs efforts de promotion auprès des employeurs pour l'accueil d'étudiants ayant des contraintes à l'emploi en informant notamment les employeurs de la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail et des différentes aides budgétaires. Aucune autre suite n'est à donner.

Accessibilité au travail**Obstacle : Accessibilité au travail en lien avec le maintien en emploi pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi**

Faisant partie des mesures d'accessibilité au travail, le maintien en emploi peut être un défi important pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Objectif

Maintenir en emploi des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Mesure retenue

Assouplir le crédit d'impôt remboursable pour le maintien en emploi des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi instauré à l'occasion du budget publié le 10 mars 2020.

Indicateurs de résultats

Permettre aux entreprises de bénéficier du crédit d'impôt pour personne ayant des contraintes sévères à l'emploi sans égard à leur taille et au nombre d'utilisations de ce crédit d'impôt.

Atteinte du résultat ou état de réalisation de la mesure

Le *Bulletin d'information 2022-4* (juin 2022) a annoncé un assouplissement permettant à une entreprise de toute taille de bénéficier de ce crédit d'impôt. Au cours de l'année, il y a eu 34 utilisations du crédit d'impôt pour personne ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Suites à donner

Suivre l'évolution de l'utilisation de ce crédit d'impôt auprès des entreprises dans le cadre des travaux réguliers du Ministère et l'ajuster au besoin.

Obstacles à l'intégration des personnes handicapées

Un obstacle est un facteur environnemental physique ou social qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne). Le plan d'action 2023-2024 vise à fournir des solutions pour éliminer plusieurs obstacles présents dans l'environnement physique et social des personnes handicapées.

De façon plus précise, ce plan d'action prend en compte l'accessibilité de l'information, la difficulté d'accès physique à certains lieux publics, la méconnaissance des caractéristiques des personnes handicapées, leur environnement de travail, leur productivité et le manque d'attractivité du marché du travail dû aux conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap.

L'accessibilité de l'information, la consultation d'informations écrites et les communications, notamment par téléphone, peuvent constituer des obstacles à la bonne communication avec les personnes handicapées.

De plus, certains services qui pourraient jouer un rôle dans l'accueil d'une personne handicapée peuvent ne pas être au courant de l'arrivée de cette personne au sein du personnel.

Les caractéristiques des personnes handicapées, leur réalité au quotidien et les mesures favorisant leur intégration sont souvent méconnues. En outre, tous les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas nécessairement les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.

En ce qui concerne l'environnement de travail, l'accès des employés handicapés à leur lieu de travail ainsi qu'à certains services, tels que les services de santé, peut être restreint en raison d'incapacités liées à leur mobilité. Le Ministère doit par conséquent veiller à ce que tous ses édifices soient accessibles en tout temps aux personnes handicapées et doit leur assurer un plein accès aux services offerts en milieu de travail. De plus, l'évacuation des édifices en cas d'urgence peut être difficile pour certaines personnes handicapées. Enfin, l'environnement de travail lui-même ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap, ce qui peut nuire à la productivité des personnes handicapées.

Mesures prévues pour 2023-2024

Plusieurs mesures sont reconduites, mais ont été reformulées, dont entre autres, afin de répondre à la formulation proposée par l'OPHQ.

Communications

Accessibilité Web

Obstacle : Non-conformité du standard d'accessibilité Web

Certaines sections du site Web du ministère des Finances et du site Web d'Épargne Placements Québec ne respectent pas le standard d'accessibilité Web.

Objectif

S'assurer que les sites Web du Ministère et d'Épargne Placements Québec répondent plus largement au standard d'accessibilité.

Mesure retenue

Améliorer l'interface des sites Web pour que les personnes handicapées aient plus de facilité à accéder à certains outils téléchargeables et à les utiliser.

Indicateur de résultats

Application du standard sur l'accessibilité lorsqu'il y aura des ajouts de pages ou de sections, et ce, jusqu'à la migration complète des contenus du site ministériel vers Québec.ca.

Échéance

Processus en continu

Responsable

Direction des communications

Diffusion de la documentation en version accessible

Obstacle : Documentation produite par le Ministère parfois non disponible en version accessible

Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible. Cet obstacle est lié à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. Le bilan des démarches entreprises en vue de réduire cet obstacle sera intégré à la partie « Bilan stratégies, plans, politiques et programmes gouvernementaux ayant un impact sur les personnes handicapées » à partir de maintenant.

Objectif

Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient à la personne ayant fait la demande.

Mesure retenue

Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.

Indicateur de résultats

Nombre de demandes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et de mesures d'accommodement offertes pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents du Ministère.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des communications

Service téléphonique adapté

Obstacle n° 1 : Difficultés de communication lors d'appels téléphoniques pour les clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour les citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.

Objectif

Assurer des communications téléphoniques adaptées aux citoyennes et citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une incapacité liée à l'audition.

Mesure retenue

Utiliser les services de fournisseurs de relais afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).

Indicateur de résultats

Nombre de plaintes formulées par la clientèle.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction générale des opérations bancaires et financières

Obstacle n° 2 : Difficultés de communication lors d'appels téléphoniques pour le personnel ayant une déficience auditive

Les communications téléphoniques peuvent présenter des difficultés pour le personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

Objectif

Assurer des communications téléphoniques adaptées au personnel ayant une incapacité liée à l'audition.

Mesure retenue

Intégrer, lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions au téléphone des employés ayant une incapacité liée à l'audition.

Indicateur de résultats

Nombre de dispositifs de réduction des distorsions au téléphone distribués en fonction du nombre de demandes reçues.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction principale des systèmes d'information, avec la collaboration de la Direction des ressources humaines

Sensibilisation

Information sur l'accueil d'une personne handicapée au sein du personnel

Obstacle : Difficulté à être informé de l'arrivée d'une personne handicapée au sein de l'organisation

Certains services favorables à l'adaptation de l'environnement et des outils de travail ou à l'intégration d'une personne handicapée peuvent ne pas être informés de l'arrivée d'une personne handicapée au sein de l'organisation.

Objectif

S'assurer que les personnes qui offrent les services favorisant l'adaptation de l'environnement et des outils de travail et l'intégration d'une personne handicapée reçoivent l'information leur permettant de prendre les mesures adéquates.

Mesure retenue

Veiller à ce que les techniciennes en dotation transmettent à la personne-ressource en ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail l'information relative à l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel.

Indicateur de résultats

Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à la personne-ressource en ergonomie et à la conseillère en santé des personnes au travail.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

Sensibilisation du personnel à la réalité et au potentiel des personnes handicapées

Obstacle n° 1 : Méconnaissance de la réalité des personnes handicapées

La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.

Objectif n° 1 : Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 au personnel du Ministère.

Mesure retenue n° 1

Publier dès son adoption le plan d'action sur le site Web et dans l'intranet du Ministère.

Indicateur de résultats

Diffusion du plan d'action 2023-2024.

Échéance

Automne 2023

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

Diffuser une manchette pour informer le personnel de la publication du plan d'action et pour l'inviter à en prendre connaissance.

Indicateur de résultats

Diffusion d'une manchette.

Échéance

Automne 2023

Responsable

Direction des ressources humaines

Objectif n° 2 : Sensibiliser le personnel

Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées

Mesure retenue n° 1

Diffuser une manchette dans l'intranet à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2023.

Indicateur de résultats

Manchette diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2023.

Échéance

3 décembre 2023

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées 2023.

Indicateur de résultats

Manchette diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées 2023.

Échéance

1^{er} juin 2023

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 3

Susciter la participation des employés dans l'élaboration du plan d'action 2023-2024.

Indicateur de résultats

Nombre de nouvelles personnes impliquées dans l'élaboration du plan d'action 2023-2024.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 4

Prendre en considération les besoins des personnes handicapées lorsqu'elles suivent une formation offerte par la Direction des ressources humaines.

Indicateur de résultats

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement avant de suivre une formation offerte par la Direction des ressources humaines.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction du développement organisationnel et de la révision des processus

Mesure retenue n° 5

Offrir de la sensibilisation en matière de santé mentale.

Indicateur de résultats

Diffusion d'une manchette.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Objectif n° 3 : Sensibiliser les gestionnaires

Sensibiliser les gestionnaires à la réalité des personnes handicapées.

Mesure retenue n° 1

Lors de l'accueil d'un nouvel employé handicapé, prendre en considération ses besoins.

Indicateur de résultats

Nombre de personnes ayant demandé des mesures d'accommodement lors de leur arrivée au Ministère.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

Lors de la formation *Embaucher les meilleurs candidats : tout ce qu'il faut savoir*, fournir de la documentation sur les personnes handicapées aux gestionnaires.

Indicateur de résultats

Nombre de gestionnaires ayant suivi la formation.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

Objectif n° 4 : Sensibiliser la Direction des ressources humaines

Sensibiliser le personnel de la Direction des ressources humaines à la réalité des personnes handicapées.

Mesure retenue

S'assurer que le bulletin *Express-O* est consulté par l'équipe de la Direction des ressources humaines.

Indicateur de résultats

Trois personnes de la Direction des ressources humaines abonnées au bulletin *Express-O*.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Obstacle n° 2 : Méconnaissance des gestionnaires en ce qui concerne les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées

Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées. Cet obstacle est lié au Programme d'accès à l'égalité en emploi et à la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Le bilan des démarches entreprises en vue de réduire cet obstacle sera intégré à la partie « Bilan des stratégies, plans, politiques et programmes gouvernementaux ayant un impact sur les personnes handicapées » à partir de maintenant.

Objectif

Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Mesure retenue

Sensibiliser tous les gestionnaires par un communiqué publié lors de l'entrée en vigueur du nouveau programme.

Indicateur de résultats

Diffusion d'un communiqué auprès des gestionnaires pour annoncer le nouveau programme d'employabilité.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

Lieux de travail

Sécurité en cas d'urgence

Obstacle : Difficulté d'évacuation en cas d'urgence

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

Objectif

Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.

Mesure retenue n° 1 : Système d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.

Indicateur de résultats

Systèmes d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé.

Échéance

31 mars 2024

Responsables

Direction des ressources matérielles

Mesure retenue n° 2 : Protocole d'évacuation

S'assurer que les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.

Indicateur de résultats

Protocoles d'évacuation répondant aux besoins du personnel handicapé.

Échéance

31 mars 2024

Responsables

Direction des ressources matérielles

Santé physique et psychologique**Obstacle n° 1 : Environnement de travail inadapté**

L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.

Objectif

Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.

Mesure retenue n° 1

Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des membres du personnel handicapé.

Indicateur de résultats

Nombre de demandes d'adaptation reçues et nombre de mesures de soutien fournies.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

S'assurer que les nouveaux employés ont rempli le formulaire d'accès à l'égalité.

Indicateur de résultats

Transmission d'un courriel à tous les nouveaux employés.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

Obstacle n° 2 : Difficulté à identifier les personnes handicapées dans l'organisation

L'accessibilité à des services pour les personnes handicapées nécessite qu'elles se soient désignées comme telles sur le formulaire d'accès à l'égalité. Or, cette information étant délicate pour elles, les personnes handicapées omettent parfois de s'identifier sur le formulaire, car elles veulent être considérées et traitées de la même façon que leurs collègues.

Objectif

Savoir qui sont toutes les personnes handicapées de l'organisation afin qu'elles puissent être informées des services auxquels elles ont accès.

Mesure retenue n° 1

Donner accès au formulaire d'accès à l'égalité à tout nouveau membre du personnel qui intègre le Ministère afin que cette personne puisse être informée des services auxquels elle a accès si elle s'identifie comme personne handicapée.

Indicateur de résultats

Inclure le formulaire d'accès à l'égalité dans la liste de formulaires obligatoires à remplir et qui sont transmis aux nouveaux membres du personnel à leur entrée en fonction.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

Mesure retenue n° 2

S'assurer que la page intranet des formulaires à remplir par les nouveaux membres du personnel affiche les services auxquels ils ont accès lorsqu'ils se désignent comme personnes handicapées dans le formulaire d'accès à l'égalité.

Indicateur de résultats

Mise à jour de la page intranet « Formulaires obligatoires et documents » afin de promouvoir les services d'ergonomie et d'accommodement pour les personnes handicapées.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 3

Inviter les membres du personnel à remplir le formulaire d'accès à l'égalité pour nous informer des changements liés à leur condition en lien avec des limitations ou un handicap, ce qui leur permettra de bénéficier des services qu'offre l'organisation.

Indicateur de résultats

Publication d'une manchette annuellement, afin d'informer le personnel de l'existence du formulaire d'accès à l'égalité et de l'avantage de le remplir pour avoir accès aux services auxquels il pourrait avoir accès.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction de la gestion de la main-d'œuvre et des relations du travail

Obstacle n° 3 : Difficulté d'accès aux services de santé

L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison du manque de mobilité des employés.

Objectif

Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées du Ministère.

Mesure retenue n° 1

S'assurer de proposer le déplacement de la conseillère en santé des personnes au travail et de la personne-ressource en ergonomie lorsque la mobilité réduite de l'employé le justifie.

Indicateur de résultats

Message clairement visible dans l'intranet du Ministère signalant que la conseillère en santé des personnes au travail et la personne-ressource en ergonomie peuvent se déplacer.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 2

S'assurer que la conseillère en santé des personnes au travail du Ministère effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère afin de connaître leurs besoins particuliers.

Indicateur de résultats

Toutes les personnes handicapées du Ministère sont contactées par la conseillère en santé des personnes au travail.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Mesure retenue n° 3

Réorganiser le contenu de la section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet, afin de la rendre plus visible et plus accessible.

Indicateur de résultats

Section réservée aux personnes handicapées dans l'intranet plus visible et plus accessible.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction des ressources humaines

Accessibilité à l'ensemble des édifices du Ministère

Obstacle : Difficulté d'accès au lieu de travail

Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.

Objectif

Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.

Mesure retenue

S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont fonctionnelles.

Indicateur de résultats

Respect du calendrier d'entretien ou de vérification.

Échéance

31 mars 2024

Responsables

Direction des ressources matérielles

Mesures économiques et fiscales

Consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec

Obstacle n° 1 : Absence de consultation lors de l'élaboration de mesures prévues dans les lois et règlements qui peuvent entraîner d'importantes conséquences pour les personnes handicapées

Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

Objectif

Avoir accès aux recommandations de l'OPHQ lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

Mesure retenue

Conformément à l'article 61.2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, consulter le ministre responsable de l'application de la Loi, par l'intermédiaire de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures, prévues dans les lois et règlements, qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.

Indicateur de résultats

Consultation de l'OPHQ et du ministre, lorsque nécessaire.

Échéance

31 mars 2024

Responsable

Direction générale de l'organisation du budget, de l'administration et du secrétariat

Accessibilité au travail**Obstacle : Difficulté à maintenir en emploi les personnes ayant des contraintes sévères**

Faisant partie des mesures d'accessibilité au travail, le maintien en emploi peut être un défi important pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Objectif

Maintenir en emploi des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Mesure retenue

Suivre l'utilisation du crédit d'impôt pour le maintien en emploi des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Indicateur de résultats

Nombre d'entreprises ayant bénéficié du crédit d'impôt pour le maintien en emploi des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Échéance

En mars 2024

Responsable

Secteur des politiques fiscales aux entreprises, du développement économique et des sociétés d'État

Adoption et diffusion du plan d'action

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 a été adopté le 7 septembre 2023 par la sous-ministre des Finances, Julie Gingras.

Sa publication sera annoncée aux endroits suivants :

- site Web du Ministère (www.finances.gouv.qc.ca);
- intranet du Ministère;
- rapport annuel de gestion du Ministère.

Coordonnées pour joindre la représentante du Ministère

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions se rapportant au plan d'action ou aux services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Ann Vaillancourt

Conseillère en santé des personnes au travail
Direction des ressources humaines
Ministère des Finances

8, rue Cook, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 0A4
ann.vaillancourt@finances.gouv.qc.ca
Tél. : 418 656-8570

